

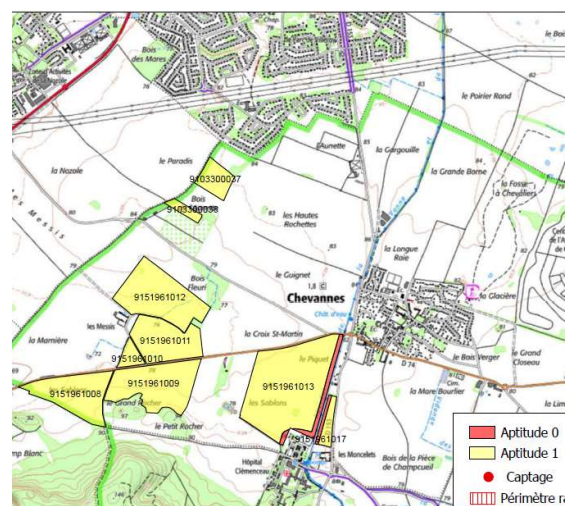
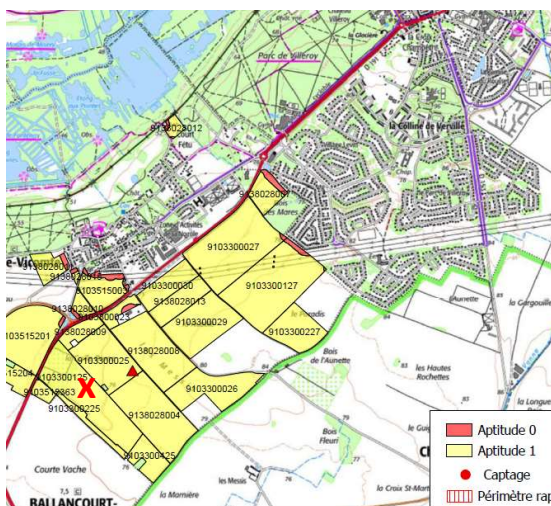
Bonjour,

A partir du 4 octobre et jusqu'au 4 novembre une consultation publique est ouverte par l'administration pour recueillir l'avis des habitants riverains du projet de création d'une installation de méthanisation à Fontenay-le-Vicomte. Chacun peut consulter le dossier et déposer un avis :

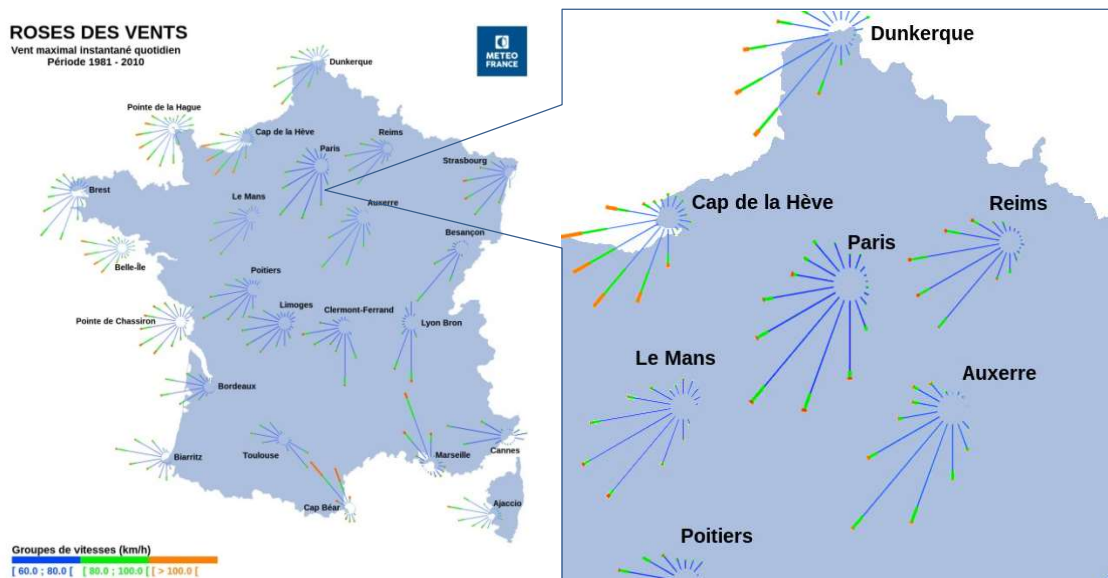
- soit en Mairie de Fontenay le Vicomte,
- soit en écrivant à M le Préfet de l'Essonne :
 - o par courrier : M. le Préfet de l'Essonne DCPAT/BUPPE/VB Boulevard de France CS 10701 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX,
 - o par message électronique envoyé jusqu'au 4 novembre 2021 à : pref91-biogazvaldessonne-fontenay-le-vicomte@consultationpublique.net
- ou directement sur le site de consultation : [https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes WEB/FR/EP21360/Accueil.awp](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP21360/Accueil.awp)
Pour accéder au dossier : cliquez sur l'onglet « Dossier » puis sur l'icône bleue « voir » à droite de la page
Pour donner votre avis cliquez sur l'onglet « Déposer une observation »

Les cartes ci-dessous, extraites des dossiers déposés pour le projet, indiquent :

- La localisation du méthaniseur (x),
- Les localisations des champs (en jaune) sur lesquels seront pratiqués les épandages des résidus de la méthanisation, sur les communes de Fontenay-le-Vicomte, de Chevannes et à proximité de Mennecey :



Pour rappel, voici la rose des vents dans notre région :



A titre indicatif, un texte d'avis a été rédigé pour demander par cette consultation la prévention des nuisances potentielles dues aux odeurs, et la possibilité de réagir si cela devenait nécessaire,

- au moyen d'une meilleure étude olfactive préliminaire, **à 3 km à la ronde**, représentative de l'influence des vents dominant et de la densité de population des habitations riveraine,
- et la mise en place d'un comité de suivi **nous incluant en tant que riverains** par nos représentants (AFUL, Associations).

Voici le texte proposé pour être « posté » dans la consultation à partir du 4 octobre, et avant le 4 Novembre :

« Dans le cadre de la consultation organisée pour recueillir les observations des parties prenantes dans le projet d'installation d'un méthaniseur à Fontenay le Vicomte, et en tant qu'habitant à Mennecy, quartier Sud sous le vent dominant à moins de 3 kilomètre, j'émet un avis défavorable sur ce projet pour les raisons qui suivent :

- *l'insuffisance des mesures prises pour la prévention des odeurs, compte tenu de la proximité d'habitations à moins de 1 km, du nombre d'habitations (plusieurs milliers d'habitants) dans un rayon de 3 km, en particulier au regard de l'arrêté du 17 juin 2021 et précédents. En effet, pour pouvoir identifier « la concentration d'odeur imputable à l'installation au niveau des zones d'occupation humaine dans un rayon de 3000 mètres » il est nécessaire de disposer d'une référence, qui ne peut être constituée que par une étude préalable d'odeur (point zéro de référence) i) suffisamment tôt et avant l'accumulation d'intrants préparant le démarrage de l'installation, ii) dans un rayon de trois kilomètres, en particulier en aval dans le sens du vent dominant, avec une densité de points de mesure reflétant la densité de population riveraine iii) par un organisme dont les références établissent sa capacité à effectuer ces mesures selon la norme NF EN13725 et NF X43-103.*
- *l'absence d'un comité de suivi régulier de l'exploitation de l'installation qui inclue les représentants des riverains et dont l'objet serait i) d'approuver l'étude initiale et ii) d'alerter l'exploitant de la survenue de nuisances d'odeurs où de dérives qui ne seraient pas en règle avec la marche normale et autorisée de l'installation et de faire procéder à ce qui est nécessaire pour y mettre fin et à faire procéder à la prévention de toute nouvelle occurrence.*
- *l'insuffisance de la distance minimum entre la zone d'épandage autorisée et les habitations les plus proches compte tenu de i) la densité de ces habitations, ii) l'absence de relief et de végétation protégeant Fontenay-le-Vicomte, Mennecy et Chevannes par vent dominant.*
- *Le risque d'entraînement vers une augmentation des volumes traités, voire vers un agrandissement pour lequel les nuisances d'odeurs devraient être subies par les riverains si les dispositions précédentes n'avaient pas été mises en œuvre. en effet, la taille des installations projetées et la durée du procédé telle que décrite (90 jours) sont de nature à évaluer que la capacité intrinsèque de l'installation projetée peut évoluer (aisément) au-delà des 87 t/j annoncées».*